

DELIBERATION FIXANT LES CRITERES GENERAUX D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION – ETUDIANTS RESSORTISSANT DE L'UKRAINE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3, R 719-49 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Bordeaux du 16 avril 2019 fixant les critères généraux d'exonération des droits d'inscription ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de l'université de fixer les critères généraux d'exonération des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national délivré par l'Université de Bordeaux au bénéfice des étudiants, non compris les personnes mentionnées aux articles R719-49, R719-49-1, R719-50 et R719-50-1 du code de l'éducation ;

Considérant que la présente délibération fixant les critères généraux d'exonération ne concerne pas les étudiants déjà exonérés en vertu d'autres dispositions ;

Considérant la situation de l'Ukraine et la continuité de la politique de soutien de la France ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver l'exonération totale des droits d'inscription et de l'accorder au titre de l'année universitaire 2025-2026 aux étudiants ressortissants d'Ukraine en cours de cycle ou primo-entrant, dans une formation de licence, licence professionnelle master ou doctorat à l'université de Bordeaux.

Article 2. Publication

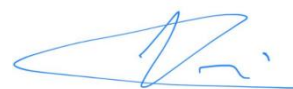
La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (30 votants)
Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0